



DESTINATAIRE : Mme Marie-Josée Harvey, Coordonnatrice du secrétariat
de la Commission (BAPE)

DATE : Le 17 octobre 2013

OBJET : Questions complémentaires du 15 octobre 2013 (DQ11,
no 8 à 12) adressées au ministère du Développement
durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Construction d'une usine de fabrication d'engrais
(3211-14-033)

Tel que demandé par la Commission, vous trouverez ci-joint les réponses du
ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des
Parcs (MDDEFP) aux questions posées.

Question 8

Certains participants à l'audience prétendent que l'arrivée éventuelle de
l'usine d'urée risque de compromettre l'atteinte de la cible du Québec en ce
qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Expliquez pourquoi ça ne serait pas le cas, en particulier si IFFCO reçoit 80%
de ses émissions gratuitement du gouvernement.

Réponse

Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de gaz à
effet de serre (SPEDE) repose sur l'établissement de plafonds d'unités
d'émission de gaz à effet de serre (GES) pour l'ensemble des émetteurs
couverts de sorte à permettre l'atteinte de la cible de réduction que le Québec
s'est donnée. Dans l'hypothèse que l'établissement de Bécancour d'IFFCO
Canada démarre en 2017 et que dès cette année, ces émissions de GES
dépassent le seuil de 25 000 tonnes métriques en équivalent CO₂, cet
établissement serait couvert par le SPEDE à compter de l'année 2019.

Les quantités d'unités d'émission de GES mises en circulation par le
gouvernement du Québec et ses partenaires sont déjà déterminées pour les
années 2013 à 2020 et ne changeront pas avec l'arrivée d'un nouveau
joueur. Ainsi une nouvelle entreprise qui se joint au SPEDE n'aura pas pour
effet d'empêcher l'atteinte de la cible.

...2

2

Le fait que IFFCO Canada reçoive 80% de ses émissions gratuitement fait simplement en sorte qu'il y a moins d'unités d'émission de GES disponibles pour l'ensemble des autres émetteurs assujettis au système.

Question 9

L'usine d'urée d'IFFCO Canada réserverait une partie de l'urée produite au marché du fluide d'échappement diesel (FED).

A. Veuillez expliquer de quelle façon le FED contribue à la diminution des émissions polluantes et de GES pour les véhicules propulsés par des moteurs diesel.

Réponse

L'urée agit comme agent de dénitrification afin de réduire les oxydes d'azote (NOx) en de l'azote moléculaire (N₂) et de l'eau. Il y a une faible production de CO₂, mais le bilan carbone du véhicule est pratiquement inchangé. De plus, si l'injection d'urée est combinée à d'autres technologies, certaines études concluent qu'il est possible d'observer des réductions de la consommation de carburants. Le principal objectif de l'ajout du FED est de diminuer les émissions de NOx, et certains fabricants de véhicules lourds utilisent cette technique afin de respecter les normes d'émissions maximales de NOx édictées par le gouvernement fédéral pour les nouveaux moteurs (normes EPA 2010).

B. De quel ordre ces émissions sont-elles réduites si on les compare aux moteurs diesel que l'on pourrait qualifier de « conventionnels » ?

Réponse

Il n'existe pas d'informations spécifiques à cette question au MDDEFP. Néanmoins, nous pouvons apporter cette précision.

Le Bureau des changements climatiques du MDDEFP ne compile pas de statistiques sur la diminution des polluants générée par des systèmes tel que l'addition d'urée. Le Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds (PIEVAL) de la Direction des programmes du Bureau des changements climatiques permet de s'assurer, par une inspection sur route réalisée par Contrôle Routier Québec, que les véhicules lourds qui circulent sur son territoire respectent les normes d'émissions pour les véhicules en usage édictées par le Règlement sur les normes environnementales

3

applicables aux véhicules lourds. Pour les véhicules diesels, c'est l'opacité des fumées qui est vérifiée, et non les NOx.

Question 10

La cartographie de la zone inondable de 1988 et celle de 2013 diffèrent significativement.

Veillez expliquer les causes naturelles, anthropiques, techniques ou autres de cette réduction.

Réponse

La nouvelle cartographie de la zone inondable a été délimitée à partir des cotes de crues du fleuve Saint-Laurent utilisées en 1988 combinés avec des données LIDAR (mesures d'élévation du terrain par télédétection optique) datant de novembre 2012 et fournies par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ). La raison pour laquelle la cartographie de 2013 diffère de celle de 1988 est que depuis 1988, des secteurs de la plaine inondable ont été remblayés en respect avec la réglementation municipale qui s'appliquait à ce moment-là, avant l'intégration des mesures de la Politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) au schéma d'aménagement de la MRC de Bécancour et dans la réglementation de la Ville de Bécancour. Ces remblais étaient donc légaux, mais ont néanmoins modifié la plaine inondable.

Question 11

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air dans la région de Bécancour, qui est exploité par le MDDEFP et ses partenaires depuis 1995, a été prolongé, en mai 2007 jusqu'au 31 décembre 2011 (document déposé DB2, p. 11).

Veillez discuter de la situation actuelle et future de ce réseau, en traitant en particulier des stations d'échantillonnage et leur localisation, des paramètres mesurés et des partenaires actuels du réseau.

Réponse

Suite à l'adoption du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA), le 30 juin 2011, de nouvelles normes d'air ambiant ont été introduites à l'article 196. Considérant que plusieurs entreprises majeures envisagent de s'implanter dans le parc de Bécancour, la Direction régionale de l'analyse et de

4

l'expertise de la Mauricie et Centre-du-Québec (DRAE) a mis en place en 2012, un plan d'action afin d'établir le profil des émissions en vue d'évaluer la pertinence d'optimiser le réseau de surveillance des stations d'air ambiant et ainsi réviser l'Entente de Bécancour sur la qualité l'atmosphère. Entre temps, l'Entente de Bécancour a été de nouveau reconduite. Ce plan d'action, entériné par l'ensemble des directions concernées du MDDEFP (DRAE, Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, Service de l'information sur les milieux atmosphériques, Service des avis et des expertises), figure à l'annexe 1 (ci-joint).

L'amélioration du réseau de surveillance d'air ambiant fait partie prenante de l'ensemble des intervenants concernés notamment la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, les entreprises en place et à venir ainsi que les partenaires signataires de l'Entente de Bécancour.

La station d'échantillonnage située près de l'aréna, dans le secteur Bécancour, démontre que les concentrations des contaminants mesurés se situent en dessous des normes d'air ambiant. Les résultats du programme de surveillance de la qualité de l'air à Bécancour ont permis de déterminer que les activités industrielles de la région n'exercent que peu d'influence sur la qualité de l'air dans les secteurs urbanisés situés en périphérie de la zone industrielle. Toutefois, cette station ne permet pas d'établir le profil des émissions dans la zone industrialisée du parc de Bécancour.

Question 12

La commission requiert l'avis du ministère concernant :

A. la conformité de la nouvelle cartographie de la plaine inondable incluse dans le document intitulé *Plan de gestion des plaines inondables du parc industriel et portuaire de Bécancour – Phase 1 : secteur situé en bordure du fleuve Saint-Laurent*.

Réponse

Le ministère de même que le Centre d'expertise hydrique du Québec ont tous deux validé et approuvé la nouvelle cartographie de la zone inondable du secteur.

5

B. l'ensemble du document intitulé *Plan de gestion des plaines inondables du parc industriel et portuaire de Bécancour – Phase 1 : secteur situé en bordure du fleuve Saint-Laurent* en particulier sur les pages 101 et 102.

Réponse

Le ministère a déjà donné ses commentaires sur des versions préliminaires du Plan de gestion, commentaires qui ont été pris en compte dans la version finale de la phase 1 ou qui le seront dans la phase 2. Concernant les pages 101 et 102, les compensations reliées spécifiquement au projet d'IFFCO dans la plaine inondable ne sont pas abordées dans la phase 1 du Plan de gestion, mais seront analysés plutôt lors de l'acceptabilité environnementale du projet dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

C. l'étude hydraulique présentée à l'annexe C de ce Plan de gestion phase 1.

Réponse

Cette étude hydraulique a été analysée et approuvée par le Centre d'expertise hydrique du Québec et le ministère. Celle-ci tient non seulement compte des impacts hydrauliques reliés au projet IFFCO, mais aussi de ceux reliés aux autres projets de consolidation projetés dans le secteur de la phase 1 du Plan de gestion par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour. Précisons toutefois que ces projections ne doivent en aucun cas être considérées comme un accord du ministère en faveur des projets à venir. Il s'agit uniquement de prévoir les impacts hydrauliques dans la plaine inondable en fonction des zones à consolider dans le parc industriel et qui serviront dans l'analyse pour le Plan de gestion.



Jean-François Bourque, ing.f.
Chargé de projet

p. j. (Annexe 1)

ANNEXE 1

Évaluation des émissions d'air ambiant dans le parc de Bécancour

	Responsable	Échéance
Rencontre la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIP) afin de discuter du plan action	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec (DRAE 04-17)	Rencontre réalisée : 13 juin 2012
Identifier les résidences et les commerces présents dans le parc (adresse et GPS)	DRAE 04-17	Recensement des chalets et résidences présents à l'intérieure du parc de Bécancour, produit la carte de localisation des chalets et résidences: Réalisé août 2012 Documents transmis à la SPIP : août 2012
Identifier les émissions rejetées par les différentes entreprises à l'aide du bilan des émissions du parc pour les années 2010 et 2011 (déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère)	Direction de la politique de la qualité de l'atmosphère (DPQA) DRAE 04-17	Bilans transmis : 7 juin 2012 Compilation sous forme graphique : été 2012
Demande d'expertise visant la caractérisation de l'air ambiant en lien avec les émissions atmosphériques provenant des différentes entreprises situées dans le parc. Établir le profil des émissions à l'aide du TAGA (Trace Atmospheric Gas Analyser - Analyseur de gaz atmosphériques à l'état de traces)	Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ)	Demande adressée au CEAEQ : Mai 2012 La caractérisation de l'air ambiant dans le secteur du Parc industriel et portuaire de Bécancour a été réalisée les 12, 13, 20 et 21 septembre, ainsi que les 11, 12, 17, 18 et 19 octobre 2012. Réception du rapport produit par le CEAEQ : 3 juillet 2013 Rédaction d'un sommaire : Octobre 2013 Présentation du rapport à la DRAE - Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) - Comité Exp - Air : Semaine du 18 novembre 2013 (à confirmer) Présentation à la SPIP et les entreprises : Semaine du 2 décembre 2013 (à confirmer)

Évaluation des émissions d'air ambiant dans le parc de Bécancour

	Responsable	Échéance
Évaluer la pertinence d'optimiser le réseau de station d'air ambiant (localisation de nouvelle station et paramètre de suivi) à l'aide du rapport produit par le CEAEQ et les autres informations disponibles	<p>Groupe de travail chapeauté par le comité Exp-Air</p> <p>Le comité Exp-Air relève du Service des avis et des expertises -Direction du suivi et de l'état de l'environnement.</p>	<p>Demande adressée au Comité: Mai 2012</p> <p>Réception du rapport CEAEQ : juillet 2013</p> <p>Rencontre de travail à venir</p>
Présentation de la conclusion du comité Exp-Air à la SPIPB et les entreprises du parc représenté par le CEOP (Comité des entreprises et des organismes du parc de Bécancour)	<p>SPIBP - CEOP - DRAE - Comité Exp-Air</p> <p>Discussions et négociations entre les parties concernées</p>	<p>A venir, mai 2014</p>
Révision de l'Entente de Bécancour si requise	<p>SPIBP-CEOP-DRAE et partenaires de l'entente</p> <p>Discussions et négociations entre les parties concernées</p>	<p>A venir 2014</p>
Implantation de nouvelle station si requise	<p>SPIBP - CEOP - DRAE et partenaires de l'entente</p> <p>Discussions et négociations entre les parties concernées</p>	<p>A venir 2014-2015</p>